



Recommandée
CHANCELLERIE FÉDÉRALE
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Pully, le 7 février 2023
info@zanzendeguiazadi.org

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous faisons suite à notre courrier qui vous a été adressé, ainsi qu'au DEFR et au DFAE, en date du 23 décembre 2022.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part, ni des deux départements susmentionnés, de sorte que nous ignorons si vous avez effectivement pris connaissance de notre courrier, ainsi que les suites que vous entendez lui réserver.

Pour la bonne forme et à toute fin utile, nous annexons ledit courrier à la présente lettre.

Depuis le 23 décembre dernier, la situation en Iran s'est drastiquement péjorée, la réponse des autorités iraniennes au mouvement révolutionnaire du peuple iranien se faisant de plus en plus violent et au mépris systématique des droits fondamentaux des manifestants et opposants au régime iranien.

Outre les mauvais traitements infligés aux personnes incarcérées en Iran, au nombre desquels les tortures physiques et psychologiques, les mutilations et les viols répétés, les autorités de la République islamique continuent à réprimer dans le sang les manifestations ainsi que les actions d'opposition silencieuses menées par le peuple iranien.

Par ailleurs, les parodies de procès menant à des condamnations à plusieurs années de prison ou à l'exécution se multiplient, étant rappelé que l'ONG Iran Human Rights fait état de près de 20'000 arrestations dans le cadre des manifestations, ainsi que de 107 personnes courant le risque concret d'être exécutées ou encourant la peine de mort.

Le 7 janvier 2023 au petit matin, la République islamique a exécuté par pendaison Mohammad Mahdi Karami, 22 ans, et Seyed Mohammad Hosseini, 39 ans. Les faits qui leur étaient reprochés ont prétendument été commis le 3 novembre 2022, soit tout juste deux mois avant l'exécution de la peine capitale ! C'est dire le caractère expéditif et arbitraire du système judiciaire mis en place par la République islamique.



La situation a également évolué en Suisse, notre pays siégeant désormais au Conseil de sécurité des Nations Unies, dont il occupera la présidence au mois de mai 2023, sachant que Monsieur Ignazio Cassis a rappelé, dans ce cadre, les valeurs défendues par la Suisse sur le plan international, toutes bafouées par la République islamique.

Par ailleurs, dans son journal de 19h30 du 24 janvier 2023, la RTS faisait état de menaces proférées sur le territoire suisse — actes constitutifs d'infractions pénales aux termes du Code pénal — par des représentants de la République islamique contre des personnes domiciliées en Suisse pour avoir pris part à des manifestations en faveur de la liberté en Iran.

Compte tenu de l'évolution extrêmement négative de la situation en Iran et du traitement inhumain réservé au peuple iranien par le régime en place, nombreuses sont les voix qui s'élèvent dans notre pays, qu'elles émanent du grand public ou de politiciens, pour exiger que le corps des gardiens de la révolution soit officiellement considéré comme une organisation terroriste, mais également la rupture pure et simple de toute relation diplomatique avec la République islamique.

Nous vous posons les questions suivantes le 23 décembre 2022, auxquelles nous vous prions de bien vouloir réserver une réponse :

1. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération pour faire respecter les droits de l'homme en Iran ?
2. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la lutte contre la peine de mort, la lutte contre la torture et la protection des minorités et des femmes en Iran, définies comme les priorités du DFAE dans ses lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024 ?
3. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération pour soutenir les Iraniens en Iran ?

Nous précisons avoir pris connaissance des déclarations des autorités fédérales condamnant les exactions commises par la République islamique.

Bien qu'absolument nécessaires, nous considérons que les messages de soutien au peuple iranien et la condamnation des violations des droits humains commis à leur encontre ne constituent pas une action concrète, au sujet de laquelle nous vous questionnons.

Nous vous prions également de bien vouloir répondre aux questions suivantes, induites par la situation actuelle en Iran :

4. Quelles actions/démarches concrètes ont été entreprises par la Confédération pour faire cesser les exécutions d'opposants et manifestants en Iran ?



5. La Confédération Suisse a-t-elle l'intention de s'aligner sur les sanctions prises par l'UE contre la République islamique, dont il est rappelé qu'une motion dans ce sens sera votée par le Conseil national pendant sa session de printemps 2023 ?
6. Nonobstant la position de la Confédération Suisse en lien avec les bons offices diligentés en Iran, la Confédération envisage-t-elle de rompre tous liens diplomatiques avec la République islamique et donc de rappeler son ambassadeur actuellement en poste en République islamique et de renvoyer les diplomates iraniens en poste en Suisse ?
7. Si votre réponse à la question précédente devait être négative, nous vous saurions gré de nous indiquer les motifs d'une telle position, sachant que le dialogue avec la République islamique émanant des membres de la communauté internationale, y compris de la Suisse, s'est soldé par un échec cuisant à ce jour ?

Nous réitérons également notre disponibilité à vous rencontrer et/ou les membres de votre équipe au sein du DFAE en charge du dossier iranien.

Nous vous laissons le soin de bien vouloir nous répondre par courrier à l'adresse de notre association ou par e-mail à l'adresse suivante : info@zanzendeguiazadi.org, ou encore par téléphone au numéro suivant : +41 76 377 16 25.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

Le Comité de l'association
Zan Zendegui Azadi – Femme Vie Liberté Suisse

Annexe mentionnée



Recommandée

CHANCELLERIE FÉDÉRALE
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Pully, le 23 décembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous vous adressons le courrier ci-joint, en sept exemplaires originaux, en notre qualité de membres du Comité de l'association FEMME VIE LIBERTÉ ZAN ZENDEGUI AZADI SUISSE. Constituée il y a deux mois par des avocates et cheffes d'entreprises romandes, notre association a pour but de faire entendre la voix des Iraniennes et des Iraniens qui manifestent pacifiquement leur aspiration de liberté.

Cependant, c'est en notre qualité de professionnelles du domaine juridique que nous nous livrons à cette analyse, ce qui nous permet de vous présenter un avis autorisé.

L'alignement de la Suisse sur les mesures coercitives prises les 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2022 par l'Union Européenne serait de nature à maintenir, voire renforcer, sa position internationale alors que ne pas les adopter mettrait la Suisse en porte-à-faux eu égard aux lignes directrices de sa politique étrangère.

Notre analyse examine la question de l'adoption des mesures coercitives sous l'angle des relations commerciales, de la position de la Suisse au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2023 et 2024, des mandats de puissance protectrice de la Suisse et des bons offices, ainsi que du changement de paradigme en cours.

Nous sollicitons respectueusement d'être reçues par Monsieur le Président Ignazio Cassis et les responsables du DFAE en charge du dossier iranien, afin d'exposer plus avant les arguments qui devraient amener la Suisse à mieux calibrer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme en Iran.

Par ailleurs, nous souhaiterions également des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération pour faire respecter les droits de l'homme en Iran ?



2. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la lutte contre la peine de mort, la lutte contre la torture et la protection des minorités et des femmes en Iran, définies comme les priorités du DFAE dans ses lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024 ?
3. Quelles actions/démarches ont été entreprises par la Confédération pour soutenir les Iraniennes et les Iraniens en Iran ?

Une copie de la présente, et de son annexe, est adressée au DFAE et au DEFR.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de lire ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

Le Comité de l'association
FEMME VIE LIBERTÉ ZAN ZENDEGUI AZADI SUISSE

Annexe mentionnée



COPIE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous vous adressons ce courrier en notre qualité de membres du Comité de l'association FEMME VIE LIBERTÉ – ZAN ZENDEGUI AZADI – SUISSE.

Constituée à Pully il y a deux mois par les soussignées, avocates et cheffes d'entreprises romandes, notre association a pour but de faire entendre la voix des iraniennes et iraniens, qui manifestent pacifiquement leur aspiration de liberté, que leur refuse la République islamique depuis 43 ans.

Il ne nous semble pas nécessaire de revenir ici sur le nombre d'iraniens arrêtés, battus, torturés, violés, tués et exécutés par la République islamique. En votre qualité d'exécutif fédéral, vous connaissez mieux que le grand public l'ampleur de la répression qui fait rage en Iran, ce au mépris des droits humains les plus élémentaires, dont la Suisse est l'une des garantes.

L'objet du présent courrier est de souligner les faits qui nous semblent imposer au Conseil fédéral de s'aligner sur les mesures coercitives prises les 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2022 par l'Union Européenne.

Nous nous livrons à la présente analyse en notre qualité de professionnelles du domaine juridique, ce qui nous permet de vous présenter un avis autorisé.

Notre démarche s'inscrit dans un but de promotion de la démocratie et de défense des droits de l'homme dans un pays où ils sont gravement, systématiquement et quotidiennement violés, mais également car, en tant qu'avocates et juristes suisses, nous avons la conviction profonde que le *statu quo* qu'a choisi d'adopter le DFAE dessert les intérêts de la Suisse et nuit à son image sur la scène internationale.

Nous avons attentivement écouté les prises de paroles de certains Conseillers fédéraux, ainsi que des représentants du DFAE, lesquels ont expliqué avoir procédé à une « *pesée des intérêts* » pour parvenir à la conclusion que la Suisse ne reprendrait pas les sanctions édictées par l'Union Européenne, les bons offices qu'exercent la Suisse en Iran allant, selon les représentants de la Confédération, à l'encontre de la prise de sanctions supplémentaires à l'encontre de la République islamique.

Nous présentons ci-dessous les considérations factuelles et juridiques qui nous conduisent à la conclusion que le raisonnement tenu par les membres du DFAE est erroné, mais surtout que la position tenue par la Suisse compromet le rôle qu'elle pourrait être amenée à jouer en matière de protection des droits de l'homme et de maintien de la paix, en Iran ou dans tout autre pays.



1. Les relations commerciales marginales entre la Suisse et l'Iran :

Sur les 13 pays¹ que compte le Moyen-Orient, l'Iran est le 11^e partenaire commercial de la Suisse dans cette région du globe, les échanges commerciaux entre ces deux pays ayant représenté CHF 171 mio en 2021², étant précisé que le Secrétariat d'État à l'économie indique que « *même si les négociations actuelles pour que les Etats-Unis réintègrent l'accord sur le nucléaire iranien venaient à aboutir avec succès et que les sanctions imposées après le retrait décidé par le Président Trump en 2018 étaient levées, il n'est pas certain que les investisseurs étrangers se pressent sur les opportunités économiques en Iran. En effet, les incertitudes politiques sont en ce moment élevées [...]* »³.

Il s'ensuit que non seulement les échanges commerciaux entre l'Iran et la Suisse sont marginaux, puisqu'ils ne représentent que 0,026% du commerce extérieur de la Suisse⁴, mais en plus, la situation politique actuelle du pays n'augure aucun développement favorable pour la Suisse.

De plus, outre l'apport économique limité de nos exportations en Iran, les produits importés d'Iran en Suisse⁵ pourraient parfaitement être acquis ailleurs dans le monde, sans que cela ne paralyse l'une de nos industries ou notre fonctionnement.

Par conséquent, si les échanges commerciaux devaient cesser entre la Suisse et l'Iran, les finances helvétiques ne seraient pas impactées.

A l'inverse, l'Iran dispose de l'une des plus importantes réserves de pétrole (environ 10%) et de gaz (environ 18%) au monde, qu'elle ne peut exporter vers des démocraties occidentales telle que la Suisse, en raison des sanctions internationales liées au programme nucléaire iranien, dont l'adoption découle uniquement de la politique adoptée par le régime islamique au mépris de la réglementation en matière de non-prolifération des armes nucléaires.

Le 22 novembre 2022, la République islamique n'a d'ailleurs pas hésité à annoncer, via son organe de presse étatique ISNA, alors que la contestation battait son plein et que se tenait à Genève deux jours plus tard une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la situation en Iran, qu'elle avait commencé à produire de l'uranium enrichi à 60%⁶.

¹ Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Iraq, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie et Yémen.

² Fiche pays concernant l'Iran publiée en mars 2022 par le Secrétariat d'État à l'économie, p. 1.

³ Fiche pays concernant l'Iran publiée en mars 2022 par le Secrétariat d'État à l'économie, p. 3.

⁴ Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/commerce-exterieur/bilan-commercial-importations-exportations.html>.

⁵ Tels que listés par le Secrétariat d'État à l'économie dans sa fiche pays du mois de mars 2022 : textiles, produits liés à l'agriculture et à la pêche, produits pharmaceutiques et chimiques, machines et métaux non précieux.

⁶ <https://www.rts.ch/info/monde/13565036-iran-etoffe-son-enrichissement-duranium-a-60-dans-une-seconde-usine.html>.



Il s'agit là ni plus ni moins d'une tentative d'intimidation des puissances occidentales qui ont en grande majorité condamné les exactions commises en Iran.

Il en découle que si la République islamique devait disparaître, les échanges commerciaux avec l'Iran seraient susceptibles de reprendre de manière plus large avec d'éventuels partenaires commerciaux, au nombre desquels la Suisse qui, faut-il le rappeler, ne dispose que de peu de ressources et de réserves en énergie.

C'est d'ailleurs ce que le DFAE rappelle lui-même en ces termes : « *un ordre international pacifique, fondé sur l'État de droit, revêt une importance cruciale pour notre pays, dont l'économie tournée vers l'exportation a besoin de marchés ouverts soumis à des règles claires. La paix et la stabilité sont indispensables pour assurer la prospérité et le développement* »⁷.

2. Le rôle de la Suisse au sein de l'Organisation des Nations Unies :

Le 9 juin 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu la Suisse en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans un communiqué non daté, le DFAE a souligné qu'« *en vertu de la Constitution fédérale, la Suisse se mobilise en faveur d'un ordre international juste et pacifique* », précisant qu'être membre du Conseil de sécurité constitue « *un outil important de promotion des intérêts et des valeurs de la Suisse en matière de politique étrangère* »⁸.

Les fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité découlent de la charte des Nations Unies, laquelle prévoit que si le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression⁹, il peut « *décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques* »¹⁰.

Il s'ensuit qu'au cours des 24 mois pendant lesquels la Suisse siègera au Conseil de sécurité des Nations Unies, si ce dernier devait se pencher sur la question iranienne, ce qui est hautement vraisemblable compte tenu de la menace contre la paix que représente la situation actuelle dans le pays, la question des sanctions se posera.

⁷ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/organisations-internationales/nu/engagement-suisse/UNO-Sicherheitsrat.html>.

⁸ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/organisations-internationales/nu/engagement-suisse/UNO-Sicherheitsrat.html>.

⁹ Art. 39 Charte des Nations Unies.

¹⁰ Art. 41 Charte des Nations Unies.



La Suisse ne pourra alors légitimement opposer les bons offices qu'elle dispense en Iran à la prise de sanctions, sans verser dans un conflit d'intérêts entre l'idée qu'elle se fait de ses propres intérêts nationaux et ceux de l'organisation qu'elle devra servir.

Une telle dichotomie serait dangereuse pour l'image de la Suisse sur la scène internationale, en particulier eu égard à la condamnation ferme et sans appel des événements en Iran par trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité que sont les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni.

De la même manière, la Suisse ne pourrait que faire l'objet de sévères critiques si elle devait figurer parmi les pays qui invitent les membres de l'ONU à appliquer des mesures coercitives qu'elle n'a pas elle-même adoptées.

Toujours en lien avec sa position au sein de l'ONU, la Suisse a publié un guide pratique concernant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU avec pour annexe un document intitulé « *les priorités de la Suisse au Conseil des droits de l'homme* ».

Les questions thématiques prioritaires pour la Suisse sont (i) la lutte contre l'impunité et pour la justice transitionnelle (ii) les manifestations pacifiques, thème lancé par la Suisse au moment du printemps arabe et (iii) la lutte contre la peine de mort, la Suisse ayant « *présenté en juin 2014 une nouvelle résolution sur la peine de mort qui se concentre en particulier sur les conséquences sur les droits de l'homme de l'imposition et de l'application de la peine de mort* »¹¹.

Il est constaté que les trois priorités de la Suisse sont toutes en lien étroit avec la situation actuelle en Iran. L'impunité de ceux qui violent les droits humains y est totale. C'est d'ailleurs la raison qui a poussé ce même Conseil à voter, le 24 novembre 2022, la création d'une mission d'établissement des faits pour enquêter sur les violations des droits de l'homme en République islamique. Il s'agit précisément d'une mission qui a pour vocation d'être la base d'éventuelles procès qui pourraient se tenir à l'encontre des responsables présumés et ainsi lutter contre l'impunité.

Quant au thème des manifestations pacifiques, il est établi que les manifestants iraniens qui scandent, sans arme, leur rejet du régime islamique, sont réprimés pour avoir usé de leur droit fondamental à se réunir garanti par l'art. 11 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il est également rappelé que d'après Iran Human Right, ONG basée à Oslo, plus de 500 personnes ont été exécutées en Iran depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹¹ Le Conseil des droits de l'homme, Guide pratique, Les priorités suisses au Conseil des droits de l'homme, publiée par la Confédération suisse en 2015, p. 3.



A ce jour, Messieurs Mohsen Shekari et Majidreza Rahnavard, tous deux âgés de 23 ans, ont été pendus pour avoir participé aux manifestations de l'automne 2022, ce après avoir été jugés lors de simulacres de procès, expéditifs et sans l'assistance d'un avocat, ce en violation totale du droit à un procès équitable tel que garanti par l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Plusieurs dizaines d'autres iraniens se trouvent actuellement dans le couloir de la mort pour avoir manifesté ou assisté des manifestants, y compris médicalement. Le risque qu'ils soient exécutés dans les heures ou les jours qui viennent est concret et imminent.

Il apparaît également que les priorités définies par la Suisse dans le cadre des institutions onusiennes sont en droite ligne avec les lignes directrices 2021-2024 en matière de droit de l'homme, où l'on peut notamment lire :

- La Suisse se prononce contre les mesures de coupure d'Internet.
- La Suisse s'engage en faveur de l'application effective des droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques.
- Si la peine de mort est appliquée en violation des garanties minimales découlant du droit international, la Suisse intervient systématiquement auprès de l'État concerné.
- La Suisse promeut l'interdiction de la torture et des mauvais traitements (prévention, répression et réparation) aux niveaux bilatéral et multilatéral, notamment par le soutien des acteurs de la société civile qui se mobilisent pour faire respecter cette interdiction.
- La Suisse se mobilise pour la protection des personnes dont le besoin de protection est souvent important ou dont les droits individuels sont particulièrement menacés, notamment les enfants.

Il nous apparaît ainsi que la Suisse, en ne s'alignant pas sur les sanctions prises par l'Union Européenne, est en porte à faux avec ses engagements internationaux et prend une position que ne partage aucun des pays membres de l'Union Européenne, ni d'ailleurs la population iranienne, en Iran ou en dehors du pays.

3. La Suisse et le régime des sanctions internationales :

Nonobstant le mandat de puissance protectrice qu'exerce la Suisse pour les Etats-Unis en Iran depuis 1980 et pour l'Iran en Égypte depuis 1979, le Conseil fédéral a décidé, le 14 février 2007, de prendre des mesures coercitives à l'encontre de la République islamique, appliquant ainsi les résolutions 1737, 1747, 1803 et 1929 du Conseil de sécurité des Nations Unies.



Le 19 janvier 2011, la Suisse a adopté les sanctions prises par l'Union Européenne, avant de les assouplir le 16 janvier 2016, à la suite de l'adoption du *Joint Comprehensive Plan of Action*, ce conformément à la résolution 2231 du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux décisions de l'Union Européenne.

Sur la liste consolidée des personnes sous sanctions helvétiques entrée en vigueur le 3 août 2022, figurent 126 personnes physiques et 149 entités, dont il faut préciser qu'elles sont pour la plupart liées au programme nucléaire développé par la République islamique.

Il faut également souligner que 31 personnes physiques sont placées sur ces listes en lien avec leur implication dans la répression sanglante commise par le régime de la République islamique à l'été 2009. Ces personnes sanctionnées sont ou ont été, pour la plupart, membres du corps des gardiens de la révolution ou de son bras armé, les *bassidjis*, mais également du corps judiciaire qui, en 2009, a condamné les manifestants à de lourdes peine de prison ou à la peine de mort.

Les sanctions prises par le Conseil fédéral à l'encontre de la République islamique, tout comme contre les 24 autres États sous sanctions suisses, s'alignent sur celles adoptées par l'ONU et l'UE, précisément car il découle de l'art. 1 al. 2 LEMB que « *la Confédération peut édicter des mesures de coercition pour appliquer les sanctions visant à faire respecter le droit international public, en particulier les droits de l'homme, décrétées par l'Organisation des Nations Unies, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse* ».

La prise de sanctions par la Suisse s'inscrit dans une doctrine politique qui consiste à éviter que notre pays fonctionne comme une plateforme de contournement des sanctions internationales, en particulier s'agissant d'actifs financiers qui pourraient être placés en Suisse ; une problématique s'étant régulièrement posée par le passé en lien avec d'autres régimes, la Suisse ayant été parfois contrainte de se justifier, et même de s'excuser.

En ce qui concerne la République islamique, si en 2011 la Confédération s'est alignée sur les sanctions de son principal partenaire commercial qu'est l'Union Européenne, elle a choisi, dans le cadre des événements dramatiques qui font rage depuis le 16 septembre 2022, de ne pas suivre cette ligne de conduite que notre législation fédérale prévoit, hormis en ce qui concerne l'ajout sur la liste des sanctions le 2 novembre 2022 de trois personnes physiques et d'une entité en lien avec la vente de drones à la Russie¹².

La Suisse semble craindre que la prise de sanctions supplémentaires à l'encontre de la République islamique mette en péril ses bons offices en Iran.

¹² Communiqué du DEFR et du DFAE du 2 novembre 2022 : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-91102.html>.



Il est au contraire constaté que depuis 15 ans et les premières sanctions, y compris contre des personnes responsables de la répression des manifestations pacifiques en 2009, les mandats diplomatiques de la Suisse en Iran n'ont été remis en cause par aucune des parties en présence. Au contraire, deux nouveaux mandats ont été confiés à la Suisse, pour l'Iran au Canada et pour l'Iran en Arabie Saoudite, et inversement.

Partant, si une pesée des intérêts devait être effectuée entre le respect par la Suisse de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, qu'elle rappelle elle-même sous la plume du DFAE, et le risque que ses mandats diplomatiques en Iran prennent fin, la balance pencherait manifestement vers le respect des principes et valeurs que la Suisse s'est engagée à promouvoir et à faire respecter.

4. Les bons offices :

Notre Constitution fédérale prévoit à son art 54 al. 2 que « *la Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse ; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles* ».

Toujours avec pour priorité le respect des droits de l'homme, le législateur a édicté la Loi fédérale sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme qui indique à ses art. 1 al. 1 et 2 let. b que « *la présente loi porte sur des mesures de politique extérieure de la Confédération visant à promouvoir la paix par des moyens civils et à renforcer les droits de l'homme* » par « *la promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de personnes ou de groupes de personnes* ».

Dans son rapport du 14 décembre 2018, le DFAE expliquait que : « *Les bons offices visent à régler des conflits entre des pays ou au sein d'un pays, ou parfois simplement à maintenir ouverts des canaux de communication afin d'atténuer les effets de tels conflits. Ils sont exercés à la demande des parties au conflit ou fournis à la suite d'une offre volontaire d'un pays ou d'une institution, qui a été acceptée par les parties au conflit. La Suisse applique la notion de « bons offices » aux domaines que sont les mandats de puissance protectrice (représentation d'intérêts étrangers), la politique d'État hôte ainsi que la facilitation de dialogue et la médiation* »¹³.

Il y est par ailleurs rappelé par le DFAE que le mandat de puissance protectrice ne peut pas s'appliquer dans le cadre de conflits intraétatiques, aujourd'hui prédominants¹⁴.

¹³ Rapport du DFAE du 14 décembre 2018, p. 4.

¹⁴ Rapport du DFAE du 14 décembre 2018, p. 5.



Le DFAE rappelle également que la Suisse a exercé son rôle de facilitation de dialogue et de médiation, notamment au Myanmar en 2015, au Zimbabwe en 2018 ou au Liban en 2017/2018, alors même que ces trois pays font l'objet de sanctions de la part de la Suisse depuis respectivement 2000, 2002 et 2006.

Le DFAE affirme, en guise de conclusion à son rapport, que les bons offices dispensés par la Suisse présentent une réelle valeur ajoutée car ils servent l'image de la Suisse à l'internationale et lui permettent de se profiler au niveau international, ce qui lui vaut la bienveillance et lui ouvre des portes également dans d'autres domaines de la politique extérieure.

A l'heure de la décision sur la reprise des sanctions de l'Union Européenne, le DFAE indiquait : « suite au décès de Mahsa Amini, la Suisse avait été l'un des premiers pays à aborder l'incident dans le cadre d'entretiens au plus haut niveau avec l'Iran et à demander une enquête rapide, indépendante et neutre [...] Elle est l'un des rares pays à mener un dialogue bilatéral régulier avec l'Iran en matière de droits de l'homme et de justice. Ce dialogue lui donne la possibilité d'exprimer clairement, dans le cadre d'échanges directs avec les autorités iraniennes, ses attentes et demandes concrètes concernant la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture, la protection des minorités et les droits des femmes »¹⁵.

Près de deux mois après cette prise de position, il nous apparaît que :

- Aujourd'hui, la Suisse représente les intérêts des Etats-Unis, de l'Égypte et de l'Arabie Saoudite en Iran, ainsi que les intérêts de la République islamique en Égypte, en Arabie Saoudite et au Canada. Elle représente également les intérêts de la Russie en Géorgie et inversement.

Ces mandats de puissance protectrice consistent à défendre les intérêts d'un État qui a cessé toute relation diplomatique avec un autre État sur le territoire de ce dernier. Ainsi que cela a été rappelé, la prise de sanctions par le passé à l'encontre de la République islamique n'a jamais remis en cause ces mandats, tout comme la prise de sanctions contre la Russie n'a pas remis en cause le mandat de la Suisse en Géorgie.

- Quant aux missions de facilitation de négociation et de médiation que la Suisse exerce régulièrement, il est établi que la prise de sanctions à l'encontre d'États n'a jamais mis en péril la légitimité de la Suisse à assumer ce type de mandat. Ce fut notamment le cas au Myanmar, au Zimbabwe et au Liban.
- L'on perçoit difficilement comment une négociation au sujet de la promotion des droits de l'homme pourrait être menée avec la République islamique.

¹⁵ Communiqué du DEFR et du DFAE du 2 novembre 2022 :
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-91102.html>.



En premier lieu, il sied de constater que ni la République islamique, ni le peuple iranien n'a sollicité la Suisse ou tout autre pays d'ailleurs pour mener de telles négociations. Au contraire, les Iraniens réclament aujourd'hui sans équivoque la chute du régime islamique et exhortent les démocraties occidentales à maintenir une pression maximale sur la République islamique afin de soutenir cette revendication.

La République islamique ne tente d'ailleurs même pas de se défendre d'avoir commis les exactions dont le monde a été témoin, mais prétend que les manifestants sont instrumentalisés par des puissances étrangères. Même si cela devait être le cas, ce qui est faux, l'on ne perçoit pas comment cela pourrait justifier les violations des droits de l'homme commises par la République islamique.

En second lieu, pour que la Suisse soit en mesure de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie auprès de la République islamique, encore faudrait-il que cette dernière souhaite et soit en mesure de concevoir les principes que promeut la Suisse, ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

En effet, la discrimination des femmes et l'apartheid de genres sont inhérents à l'islam politique. Aucune concession ne sera jamais faite par la République islamique à cet égard, dans la mesure où cela impliquerait sa chute. De la même manière, le système judiciaire, tel qu'il a été conçu par la République islamique, devrait connaître une refonte complète pour être compatible avec les garanties de l'État de droit, ce qui est inconcevable pour les dignitaires de la République islamique et le guide suprême.

Enfin, le régime islamique cultive, depuis son avènement, une aversion profonde pour les droits humains, tels qu'ancrés dans les textes fondateurs des États démocratiques occidentaux, et s'applique, par sa propagande, à diffuser ce message auprès de ses fonctionnaires, de sorte qu'il serait inconcevable qu'elle revienne sur quatre décennies d'une politique qu'elle impose par la force à sa population.

- Force est de constater que les échanges privilégiés avec l'Iran en matière de droits humains et de justice que le DFAE met en avant pour justifier sa décision en matière de prise de sanctions n'a eu aucun impact sur la politique de la République islamique, qui n'a pas varié depuis le début des manifestations il y a plus de trois mois.



Si la Suisse affirme avoir échangé avec la République islamique au sujet de la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture, la protection des minorités et les droits des femmes, l'on ne peut que constater que ces échanges se sont soldés par un échec cuisant. La liberté d'expression est inexistante et toute tentative de l'exercer est durement réprimée, la torture et la peine de mort sont toujours pratiquées. De même, les femmes et les minorités, notamment kurdes et baloutches, continuent d'être particulièrement et impitoyablement ciblées.

La position de la Suisse en matière de sanctions contre la République islamique a d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre dans notre presse nationale, ce qui n'a pas manqué d'attirer l'attention de l'opinion publique qui s'en est émue, à lire les relais de nos concitoyens sur les réseaux sociaux notamment.

5. Le changement de paradigme que la Suisse doit prendre en compte :

Depuis la révolution islamique de 1979, la communauté internationale a appliqué une politique étrangère en ce qui concerne l'Iran en partant du postulat que la population iranienne souscrivait, en majorité, aux préceptes moyenâgeux de l'Islam chiite, tels que revus et interprétés par le régime des ayatollahs.

Les soulèvements populaires qui ont eu lieu en Iran en 1979, à l'encontre du voile obligatoire, en 1999, lors du mouvement étudiant, en 2009, pour revendiquer la victoire des modérés aux élections et en 2018 contre la vie chère ont tous été matés rapidement par la République islamique qui, ce faisant, est parvenue à dissimuler la manière dont ces révoltes ont été étouffées et les conséquences judiciaires qui en ont découlées.

Il s'ensuit que ces mouvements n'ont pas permis de modifier la position des chancelleries occidentales au sujet de l'Iran, ce d'autant plus que la diaspora iranienne n'a jamais montré d'unité dans son soutien à la population iranienne, la plupart des Iraniens en exil vivant également dans la crainte d'une répression du régime iranien à l'extérieur du pays.

L'entreprise d'isolement et de destruction d'unité menée par la République islamique a ainsi parfaitement réussi et a participé à créer dans l'esprit des États occidentaux l'illusion que la République islamique était un gouvernement fréquentable.

Il y a aujourd'hui un consensus, au sein de la population iranienne, de la diaspora iranienne, ainsi que des États démocratiques occidentaux, qu'il existe un avant et un après Mahsa Amini. La mort de la jeune femme de 22 ans et le mouvement révolutionnaire qui en a découlé ont radicalement modifié la manière dont la République islamique est considérée.



Preuve en est : le vote du Conseil des droits de l'homme de l'ONU du 24 novembre 2022 de créer une mission d'établissement des faits en lien avec les manifestations, celui du 14 décembre 2022 de l'ONU d'exclure la République islamique de la commission des droits des femmes de l'organisation des Nations Unies, la décision prise par l'exécutif canadien de placer le corps des gardiens de la révolution sur la liste des organisations terroristes, ainsi que celle du parlement européen de cesser tout échange avec les représentants de la République islamique.

Les institutions des États occidentaux démocratiques ont désormais compris que la République islamique a toujours prétendu s'exprimer pour le compte de sa population, alors qu'au contraire, le peuple iranien affirme aujourd'hui qu'il ne se retrouve en rien dans le dogme de la République islamique qu'il rejette catégoriquement.

Les bases de réflexion étant aujourd'hui différentes, la position de la Suisse en matière de politique extérieure en Iran ne peut plus être identique à celle qui avait cours il y a 43 ans et devrait ainsi faire l'objet d'une nouvelle réflexion. A cela s'ajoute que la Suisse n'est plus elle-même dans la même position qu'en 1980 eu égard à ses engagements internationaux, principalement au sein de l'ONU, dont elle est un pays membre depuis 2002.

Nous avons la conviction que cette réflexion doit être menée, ce pour répondre aux intérêts du peuple iranien, que la République islamique ne représente pas, ainsi que pour sauvegarder l'image de la Suisse à l'international.

Pour les motifs qui précèdent, nous demandons au Conseil fédéral de s'aligner sur les sanctions prises par l'Union Européenne à l'encontre de la République islamique les 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2022.

Nous sollicitons respectueusement d'être reçues par Monsieur le Président Ignazio Cassis et par les membres du DFAE en charge du dossier iranien, afin d'exposer plus avant les arguments qui devraient amener la Suisse à privilégier le respect de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

Nous souhaiterions également obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles actions/démarches ont concrètement été entreprises par la Confédération pour faire respecter les droits de l'homme en Iran ?
2. Quelles actions/démarches ont concrètement été entreprises par la Confédération en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la lutte contre la peine de mort, la lutte contre la torture et la protection des minorités et des femmes en Iran, définies comme les priorités du DFAE dans ses lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024 ?



3. Quelles actions/démarches ont concrètement été entreprises par la Confédération pour soutenir les Iraniens en Iran ?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ces lignes et espérons que vous considérerez nos arguments et nos demandes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

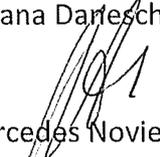
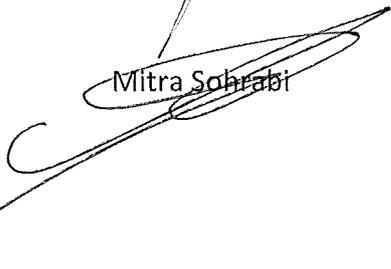
Vevey, le 21 décembre 2022


Patricia Bally

Leïla Delarive

Isabelle Peillon



Tatiana Darieschwar-Roux

Mercedes Novier

Mitra Sohrabi